

## Catastrophes naturelles : Cinq communes reconnues sinistrées

Par arrêté interministériel du 24 janvier 2017 publié au Journal Officiel du 3 mars 2017, les communes suivantes ont été reconnues sinistrées :

- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2015 : Lias, Lombez, Mirannes, Montégut-Arros, Saint-Lizier-du-Planté.

Les particuliers de cette commune, qui ont subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (soit jusqu'au 13 mars 2017 inclus).